

Nombre d'employeurs cotisés	14 300
Salaire assurable / cotisable maximum	56 300 \$
Taux de cotisation moyen provisoire	2,08 \$
Taux de cotisation moyen réel	2,12 \$*
Appels reçus	702
• interjetés par des travailleurs (ou leur représentant)	632
• interjetés par des employeurs (ou leur représentant)	70
Appels réglés	714
Nombre de réclamations créées (peut comprendre les réclamations sans demande de prestations)	24 076
Réclamations notées, aucune prestation versée	12 818
Réclamations jugées	12 507
Réclamations avec interruption de travail	5 971
Réclamations sans interruption de travail	5 171
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	60,3
Paiement moyen par réclamation	4 694 \$
Jours civils moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et le premier paiement (réclamations gérables)	19,3
Nombre d'inspections des lieux de travail	8 765
Nombre d'ordres donnés (infractions à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>)	7 325
Nombre d'enquêtes sur des accidents graves	243**
Nombre d'accidents mortels se produisant	9***
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail (en milliers)	23 861 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail (en milliers)	8 451 \$
Revenu des cotisations (en milliers)	168 427 \$
Total du revenu tiré des cotisations (en milliers)	200 836 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant (en milliers)	118 385 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	136 866 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (en milliers)	148 747 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés (en milliers)	899 760 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables (en milliers)	148 064 \$
Salaires cotisables (en milliers)	7 989 086 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	10,68 %

*Le taux de cotisation annoncé pour 2011 se chiffre à 2,00 \$.

**Comprend les accidents mortels, les fractures (sauf les doigts et les orteils) et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

***Cinq accidents mortels liés au travail sont survenus en 2010; deux décès des suites d'une blessure ou d'une maladie professionnelle antérieure; et deux décès acceptés en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Remarque : Certains chiffres ont été redressés de publications antérieures de façon à refléter des renseignements à jour. Reflète des données au 1^{er} avril 2011.